



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Cécile YOSBERGUE.

**RAPPORT RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME SPÉCIFIQUE À CERTAINS
ENCADRANTS DES MAISONS DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ**

(N°2022-482)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la délibération n°2021-52 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Refonte du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs - ajustement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

Vu la délibération n°2020-200 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Rapport complémentaire au rapport du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de

l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

Vu la délibération n°2020-406 du Conseil départemental en date du 16/11/2020 « Rapport au Conseil départemental relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

Vu la délibération n°2017-624 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Rapport relatif au régime indemnitaire des agents départementaux » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu lors de sa réunion en date du 10/11/2022 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) complémentaire intitulée « IFSE encadrement Ségur » et, dans le cadre du rappel, de verser une « IFSE rattrapage Ségur » aux cadres concernés, dans les conditions précisées ci-dessous :

Au regard des responsabilités particulières exercées par certains encadrants également concernés par les activités valorisées à travers le « Ségur », il est approuvé de verser une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complémentaire d'un montant de 100€ bruts/mois aux chefs des services sociaux départementaux, aux chefs des services enfance famille, aux chefs de mission soutien à l'autonomie, aux chefs de mission évaluation et au chef de la maison des adolescents de l'Artois.

Cette IFSE complémentaire intitulée « IFSE encadrement Ségur » sera versée à compter du 1^{er} décembre 2022. Dans un souci d'équité et afin de tenir compte de l'effet rétroactif du Complément de Traitement Indiciaire (CTI), une prime exceptionnelle permettant le rattrapage de la période du 1^{er} avril 2022 au 30 novembre 2022, sera versée également sur la paie de décembre 2022.

Ce rappel se fera à travers le versement d'une IFSE intitulée « IFSE rattrapage Ségur » d'un montant de 800€ bruts dans le respect des plafonds indemnitaires annuels maximum fixés pour chacun des cadres d'emplois concernés et fixés dans les délibérations des 18 et 19 décembre 2017, 6 et 7 juillet 2020, 16 novembre 2020 et 22 mars 2021 susvisées.

Ce montant sera proratisé compte tenu de durée hebdomadaire de travail de l'agent durant la période de référence et de la durée durant laquelle il a exercé les fonctions concernées.

Le bénéfice de cette prime est également ouvert aux agents contractuels.

Le montant et le calcul de ces indemnités seront détaillés par un arrêté individuel du Président du Conseil départemental.

Article 2 :

La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2022.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

**RAPPORT RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME SPÉCIFIQUE À CERTAINS
ENCADRANTS DES MAISONS DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ**

Au regard des responsabilités particulières exercées par certains encadrants également concernés par les activités valorisées à travers le « Ségur », il est proposé de verser une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complémentaire d'un montant de 100€ bruts/mois aux chefs des services sociaux départementaux, aux chefs des services enfance famille, aux chefs de mission soutien à l'autonomie, aux chefs de mission évaluation et au chef de la maison des adolescents de l'Artois.

Cette IFSE complémentaire intitulée « IFSE encadrement Ségur » sera versée à compter du 1^{er} décembre 2022. Dans un souci d'équité et afin de tenir compte de l'effet rétroactif du CTI, une prime exceptionnelle permettant le rattrapage de la période du 1^{er} avril 2022 au 30 novembre 2022, sera versée également sur la paie de décembre 2022.

Ce rappel se fera à travers le versement d'une IFSE intitulée « IFSE rattrapage Ségur » d'un montant de 800€ bruts dans le respect des plafonds indemnitaires annuels maximum fixés pour chacun des cadres d'emplois concernés et fixés dans les délibérations des 18 et 19 décembre 2017, 6 et 7 juillet 2020, 16 novembre 2020 et 22 mars 2021.

Ce montant sera proratisé compte tenu de durée hebdomadaire de travail de l'agent durant la période de référence et de la durée durant laquelle il a exercé les fonctions concernées.

Le bénéfice de cette prime est également ouvert aux agents contractuels.

Cette proposition a été présentée, pour avis, au comité technique lors de sa réunion du 10 novembre 2022.

Le montant et le calcul de ces indemnités seront détaillés par un arrêté individuel du Président du Conseil départemental.

Le présent rapport entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire en attribuant une IFSE complémentaire intitulée « IFSE encadrement Ségur », et dans le cadre du rappel, de verser une « IFSE rattrapage Ségur » aux cadres concernés dans les conditions précisées ci-dessus.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY